

Guide du Vélo

Vallée Sud - Grand Paris





TOUS EN SELLE !

Depuis sa création, Vallée Sud – Grand Paris s’engage à façonner un environnement où il fait bon vivre, travailler et se déplacer. Au cœur de cette vision, les mobilités douces occupent une place primordiale dans notre Plan Climat Air Energie Territorial.

C’est dans cet esprit que le Territoire a adopté à l’unanimité en 2022 son Plan Vélo. En élargissant notre réseau d’aménagements cyclables de 175km à 250km, en offrant 6000 places de stationnement libres et 1000 places de stationnement sécurisées, et en développant les services vélos, le Plan vélo incarne la voie que nous traçons ensemble vers un avenir durable.

Depuis 2023, Vallée Sud – Grand Paris est pionnière en Île-de-France avec la signature d’une charte d’engagements réciproques avec les associations cyclistes du Territoire. Cette collaboration enrichie par un dialogue continu favorise l’amélioration des projets d’infrastructures, de stationnements et de services.

Pour vous accompagner dans cette transition, les équipes de Vallée Sud – Grand Paris, en partenariat avec les associations cyclistes, ont élaboré un Guide vélo exhaustif. Vous y trouverez une mine de conseils pratiques et d’astuces : comment choisir son vélo ? Comment sécuriser son parcours ? Quels équipements privilégier ? Règles de circulation et signalisation n’auront plus de secret pour vous !

Ainsi, plus aucune excuse ! Tous en selle !

Jean-Didier BERGER

Président
de Vallée Sud – Grand Paris

Etienne LENGEREAU

3^e Vice-Président
de Vallée Sud – Grand Paris
en charge des transports
et des mobilités

SOMMAIRE

Édito / sommaire	2
De bonnes raisons de circuler à vélo	3
Le plan vélo de Vallée Sud – Grand Paris	4-5
Stationner son vélo en toute sécurité	6
Bien choisir son vélo	7-8
Les équipements du vélo et du cycliste	9
Sécuriser son vélo	10
Protéger son vélo	11
Les bonnes pratiques du cycliste urbain	12
Les règles de circulation à vélo	13
Panneaux et signalisation	14-15
Et pour vous aider à vous y mettre	16





De bonnes raisons de circuler à Vélo

✓ C'EST BON POUR LA SANTE

Se déplacer à vélo assure la pratique d'une activité physique régulière et permet de renforcer le système cardiovasculaire, favorise la perte de poids ainsi que le renforcement musculaire et améliore la condition mentale.

✓ C'EST BON POUR L'ENVIRONNEMENT

L'utilisation du vélo réduit par dix l'impact carbone d'un déplacement comparé à la voiture. Lors des déplacements, le vélo n'émet pas de gaz à effet de serre ni aucune particule fine et pouvant provoquer des cancers.

✓ C'EST PRATIQUE

Le vélo permet d'éviter les embouteillages ou encore les différents problèmes du réseau de transport en commun. Le temps passé à trouver un emplacement pour stationner est grandement réduit.

✓ C'EST RAPIDE

En ville, un cycliste roule plus vite qu'un automobiliste (15 km/h contre 14 km/h), selon l'ADEME. Ainsi, sur des distances inférieures à 5 kilomètres (soit 35% des déplacements domicile-travail), il est plus rapide de se déplacer en vélo qu'en voiture (temps de stationnement compris).

✓ C'EST ECONOMIQUE

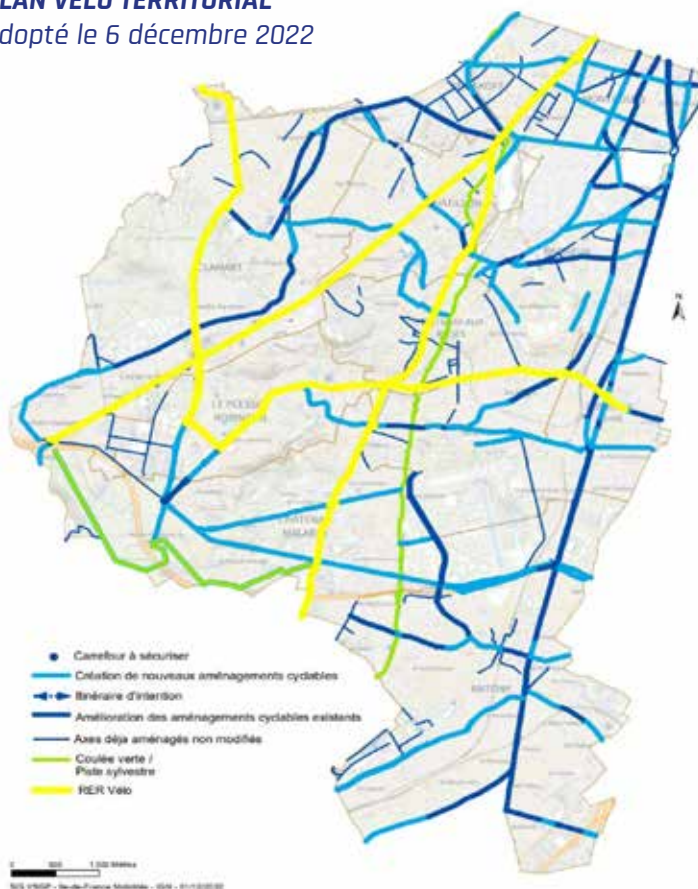
Pas de frais de carburant et de stationnement et une importante réduction du coût du contrat d'assurance et de l'entretien.

Le plan Vélo de Vallée Sud Grand Paris

Vallée Sud - Grand Paris a engagé dès 2020 l'élaboration d'un plan vélo qui va dans le sens du développement de la pratique cyclable et des mobilités douces. Ce plan Vélo a été élaboré avec l'ensemble des villes et en concertation avec les associations vélo du territoire. Il a pour objectif d'améliorer les déplacements cyclables entre nos villes en créant des continuités de parcours cyclables, des stationnements sécurisés en gare et de nouveaux services. Pour une politique cyclable lisible, efficace et cohérente avec les réalités terrain sur les dix prochaines années !

PLAN VÉLO TERRITORIAL

adopté le 6 décembre 2022



**Le plan vélo
Vallée Sud -
Grand Paris
ce sont :**



78 kms

*d'aménagements cyclables
nouveaux et 55 kms
d'aménagements
remis à niveau*



1000 places

*de stationnement sécurisées
supplémentaires d'ici 2025*

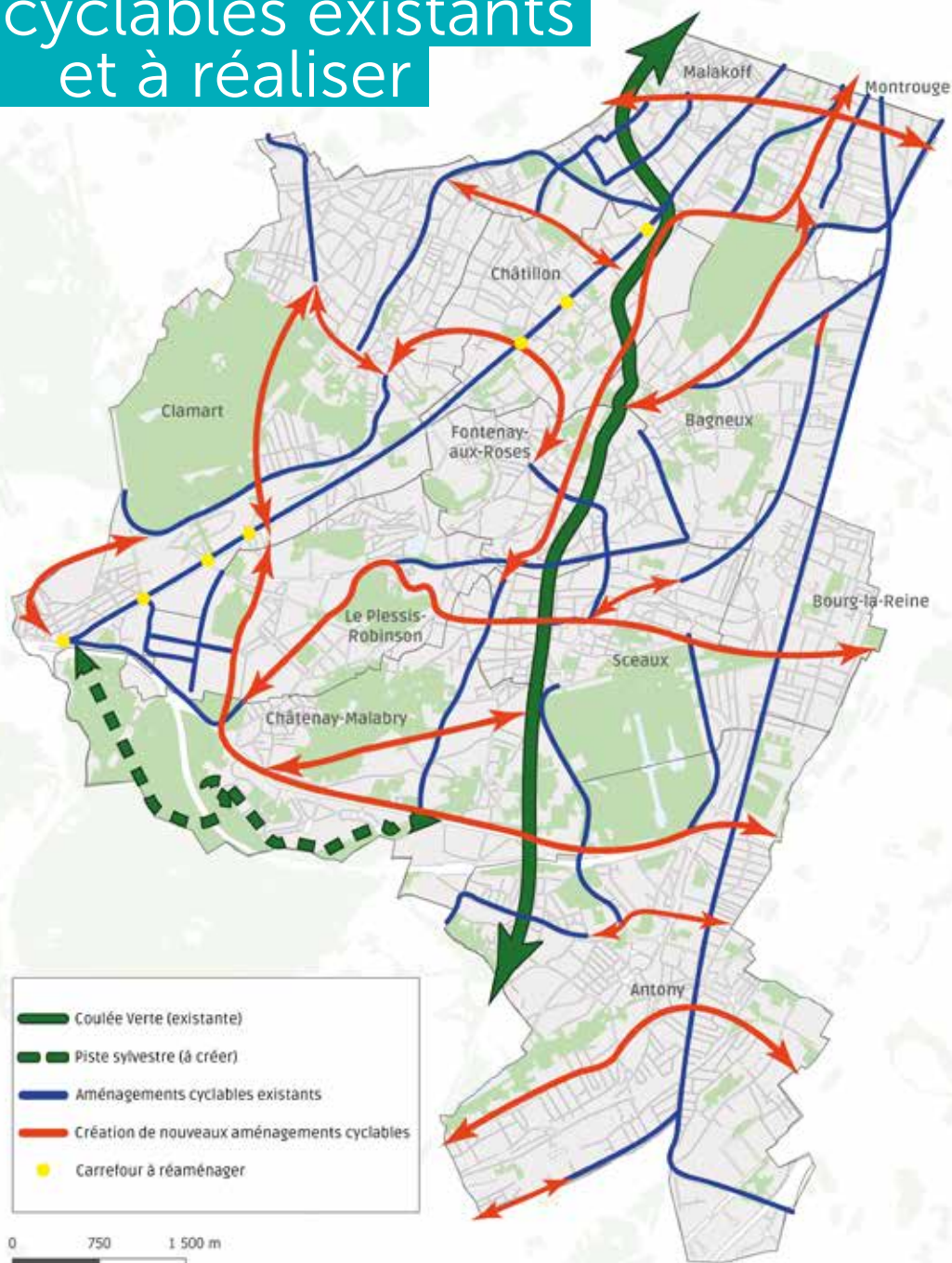


**6000
places**

de stationnement libre

**52 millions d'euros
d'investissements sont
prévus dans les
10 prochaines années
pour les aménagements
cyclables d'intérêt
territorial.**

Aménagements cyclables existants et à réaliser



Stationner son vélo en toute sécurité

Vallée Sud - Grand Paris met à votre disposition un service de stationnement vélo sécurisé à proximité des gares du territoire. Ce service est ouvert à tous les usagers qui souhaitent déposer leur bicyclette dans des abris sécurisés pendant une durée déterminée.

Un service simple et pratique

- **Gratuit** pour les détenteurs d'un **abonnement Navigo annuel** (Navigo annuel, Imagin'R, Senior)
- **Payant** sous forme d'abonnement pour les autres usagers :
 - Abonnement annuel : 30€/an
 - Abonnement mensuel : 10€/mois
 - Abonnement journalier : 2€/jour

L'abonnement sur cette plateforme est obligatoire

afin d'utiliser les parking vélos. Ce service est co-financé par Ile-de-France Mobilités et géré par Vallée Sud - Grand Paris.



LES VÉLOBOX DE VALLÉE SUD – GRAND PARIS

4 velobox (en phase de test) accessibles sur l'espace public assurent à l'utilisateur un emplacement attitré dans une installation sécurisée, accessibles via smartphone ou badge après avoir souscrit un abonnement :

- Abonnement mensuel : 5€ par mois
- Abonnement semestriel : 30€ par semestre
- Abonnement annuel : 50€ par an

Les velobox sont disponibles à Antony, Bourg-la-Reine, Clamart et Montrouge.

Pour bénéficier de tous ces services : valleesud.fr



Enfin, 3500 arceaux soit **7000 places de stationnement libre sont à disposition** sur l'ensemble du Territoire au 1^{er} janvier 2024.

Bien choisir Son vélo



Pour un usage régulier ou non du vélo, pour un trajet domicile/ travail ou une balade, un équipement vélo minimal et adapté est essentiel. Il est important d'**avoir des pneus pouvant absorber les chocs** ainsi qu'**une bonne assise** sur son vélo qui assure une bonne position de conduite et cela passe par une selle confortable. Il est également nécessaire de s'assurer d'**avoir des freins puissants, progressifs, et fiables** qui permettent de ralentir ou de s'arrêter quelle que soit la situation, même lorsque la chaussée est humide.

Pour choisir son vélo il vous faut analyser vos envies et vos besoins. Il existe une multitude de types de vélo : Vélo de ville ? Français ou Hollandais? À assistance électrique ? Tout terrain ? Pliant ? Cargo ?

Il est important de choisir son vélo en fonction de vos usages : pour les trajets domicile-travail? Un vélo que l'on peut transporter facilement et n'importe où? Un vélo qui nous permet de transporter ses affaires ?



Vélo classique

Prix moyen : **350 €**

Vitesse moyenne des utilisateurs : 15km/h
Vélo léger idéal pour de courtes distances
Suffisant sur un territoire peu vallonné



Vélo à assistance électrique

Prix moyen : **1 600 €**

Vitesse moyenne des utilisateurs : 19km/h
Convient pour des déplacements plus longs
Les buttes et les côtes ne sont pas un obstacle
Permet de se déplacer avec aisance



Vélo Longtail à assistance électrique

Prix moyen : **4700 €**

Vitesse moyenne des utilisateurs : 19km/h
Vélo très pratique pour ceux qui souhaitent transporter deux enfants à vélo ainsi que cartable, courses ou autres charges.



Vélo biporteur à assistance électrique

Prix moyen : **4500 €**

Vitesse moyenne des utilisateurs : 19km/h
Vélo plus long qu'un vélo classique, il est doté d'une caisse à l'avant afin d'accueillir 2 à 3 enfants sur des banquettes équipées de ceintures ou des courses.



Vélo biporteur à assistance électrique

Prix moyen : **8500 €**

Vitesse moyenne des utilisateurs : 18km/h
Vélo qui possède 3 roues : 2 à l'avant et 1 à l'arrière. Le vélo est rallongé, stable et une caisse est logée à l'avant, dans laquelle il est possible de transporter des enfants ou de la marchandise.

Les équipements du vélo et du cycliste

Lorsque l'on se déplace à vélo, il est préférable de rester au sec, à bonne température et de circuler en toute sécurité.

La bonne combinaison de vêtements : Faire face à tout type de temps, avec un bon niveau d'imperméabilité

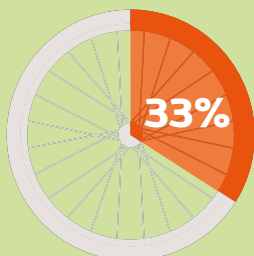
S'assurer d'être bien visible : L'éclairage du vélo avant et arrière est obligatoire et permet d'être vu, à cela s'ajoute les petites lampes améliorant la visibilité pouvant être fixées partout sur le vélo ou les vêtements. Le gilet fluo améliore la visibilité dans le trafic et se porte par-dessus les vêtements. Les accessoires réfléchissants, les rétroviseurs, la sonnette viennent compléter l'équipement pour accroître la sécurité à vélo.



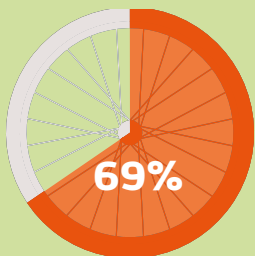
Se protéger la tête avec un casque de vélo conforme à la norme européenne EN 1078, qui protège aussi bien les tempes que l'arrière du crâne est essentiel. Choisir un casque léger, confortable, bien ventilé et à la bonne taille permet d'avoir la tête protégée et d'être à l'aise.

Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque, et l'attacher, à vélo, qu'il soit conducteur ou passager. C'est à la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne de s'en assurer. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750€. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €.

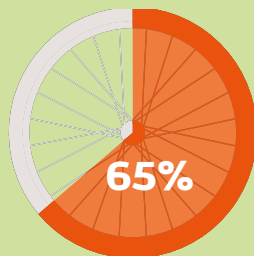
Être bien équipé, c'est diminuer de :



les risques de blessures au visage



les risques de blessures graves



les risques de blessures mortelles

Sécuriser son vélo



L'antivol en U :
la meilleure protection contre le vol.



L'antivol pliant :
permet d'attacher plus facilement le cadre du vélo à un point fixe.



La chaîne antivol : une bonne protection pour les vélos et permet **une fixation au mobilier urbain relativement simple et pratique.**



Eviter les petits antivol et chaînes
(inférieurs à 10mm d'épaisseur).

Toujours attacher son vélo même sur une courte durée, même en plein jour dans un lieu passant, même en intérieur.



Cadenasser son vélo **par le cadre à un point fixe** avec son antivol de sorte à ce que rien ne traîne au sol (un cadenas touchant le sol est plus facile à fracturer d'un coup de marteau par exemple). Il est aussi conseillé d'utiliser deux antivols et d'attacher à la fois le cadre et la roue avant au support fixe (arceau vélo).

Choisir un lieu animé, avec du passage, éclairé, de manière à ce qu'un potentiel voleur soit vu.

Lorsque c'est possible, **rentrer son vélo dans un lieu sécurisé** (abri sécurisé, cours, garage à vélo, parking...) sans oublier de l'attacher.

Pour davantage de conseils sur les systèmes d'antivols, vous pouvez consulter le site de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette : <https://www.fub.fr/types-antivols>



Protéger son vélo

Faire marquer son vélo grâce au marquage Bicycode permet de le retrouver plus facilement, d'éviter le recel et le trafic de vélo et de dissuader les voleurs qui préféreront voler un vélo non marqué.



Assurez-vous : En souscrivant à un contrat d'assurance vélo auprès d'un organisme de confiance afin d'être couvert et indemnisé en cas de vol de votre vélo.

Gardez précieusement la facture d'achat du vélo, vérifier que le numéro de série du vélo est mentionné sur la facture (le cas échéant, le relever et le garder précieusement. Il vous sera demandé par l'assureur.

En cas de vol

1 Porter plainte (possible de remplir une pré-plainte en ligne) au commissariat dès que le vol a été constaté. Le délai minimum pour la déclaration du sinistre est habituellement de deux jours. Il faut vous prémunir et fournir :

- Une preuve d'achat (facture par exemple)
- Le numéro d'identification du vélo
- Les photos du vélo si possible
- La photo du lieu où s'est passé le vol

2 Déclarer le vol à votre assureur : le délai maximum pour la déclaration est mentionné dans les conditions du contrat. Il est recommandé de joindre les documents suivants à la déclaration du sinistre :

- Le numéro du contrat d'assurance
- Le dépôt de plainte pour vol
- La marque et/ou le modèle du vélo
- Une preuve d'achat et/ou une photo du vélo
- La facture d'achat de l'antivol

3 Jeter un œil aux sites de revente, se renseigner sur internet (Groupes Facebook de vélos volés, sites d'entraides de cyclistes...)

Les bonnes pratiques du cycliste urbain

Bien équipé, le cycliste doit aussi bien rouler ! Pour sécuriser sa pratique, quelques règles essentielles doivent être respectées :

- 1 Respecter le Code de la Route**
- 2 Être bien visible de jour comme de nuit**
- 3 Porter un casque**
(vivement recommandé)
- 4 Utiliser un vélo en bon état**
et veiller à son entretien
- 5 Rester courtois quelle que soit la situation**

En ville, les vélos peuvent circuler :

- Sur les pistes et bandes cyclables,
- Sur les couloirs mixtes bus/vélo
- Sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50km/h,
- Dans les zones piétonnes à condition d'adapter sa vitesse (allure du pas), les piétons ayant priorité (sauf interdiction spécifique),
- Dans les rues en zone 30 et zone 20,
- Sur les voies vertes,
- Sur les double-sens cyclables.



Les règles de circulation à vélo

Le trottoir est le lieu de circulation des piétons.

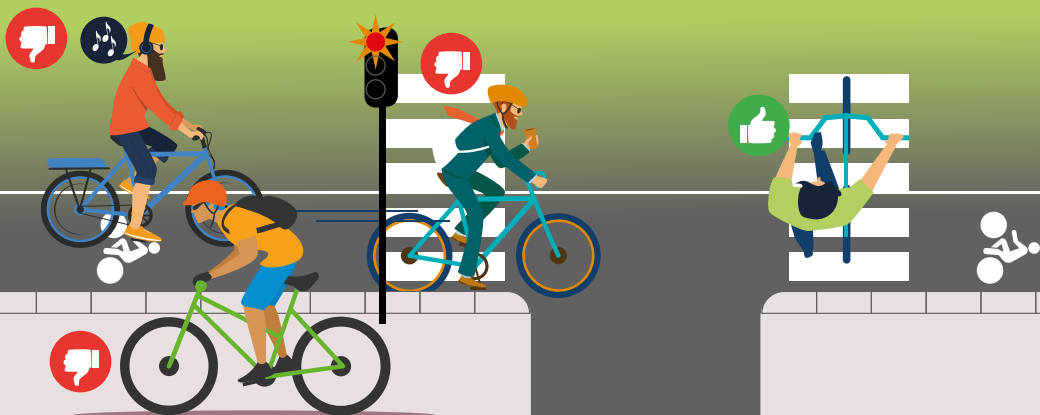
Un cycliste ne peut pas rouler sur le trottoir. Il devra donc descendre de sa monture et continuer à pied, le vélo à la main. Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à conduire un cycle sur le trottoir.

 **Le code de la route prévoit une amende de 135€** pour la **circulation d'un vélo sur un trottoir**. Seules les «zones de rencontre» et les "voies vertes" permettent de partager la route entre les piétons, les véhicules non-motorisés et les cavaliers.

➤ **Pour emprunter un passage piéton, le cycliste devra descendre de son vélo et** mettre le pied à terre. Lorsqu'une bande cyclable est matérialisée parallèlement au passage piéton, le cycliste peut rester sur sa selle et, dans ce cas précis, il n'emprunte pas le passage dédié au piéton mais celui dédié aux vélos.

➤ **Porter un casque audio ou des écouteurs** est aussi bien dangereux pour vous que pour les autres usagers de la route lorsque vous êtes à vélo. Il est interdit de circuler sur la voie publique avec des oreillettes, écouteurs et casques audio. En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'**une amende forfaitaire de 135 €**.

➤ **Ne pas respecter un feu rouge non équipé d'un panneau cédez-le-passage cycliste à vélo** est une infraction passible d'**une amende forfaitaire de 135€**. Il s'agit de la même amende que pour une voiture mais sans perte de points.



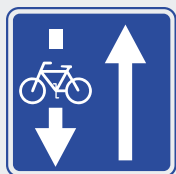
Panneaux et signalisation



Piste cyclable obligatoire : Aménagement dédié aux cyclistes, séparé de la chaussée par une bordure ou autre dispositif physique. Ce panneau rond indique l'obligation pour les vélos d'emprunter la piste cyclable. Cette obligation prend fin avec ce panneau barré et autorise les vélos à revenir sur la chaussée.



Piste cyclable conseillée : Le panneau indique aux cyclistes qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, circuler sur une piste ou une bande cyclable qui leur est dédiée



Le panneau de **chaussée à double-sens cyclable**, indique à l'ensemble des usagers circulant sur cette voie que l'une de ces voies est uniquement réservée aux cyclistes.



Les zones de rencontre sont des espaces permettant à tous les usagers de la route de circuler, à condition de ne pas dépasser une vitesse maximum de 20 km/h. Les piétons y sont prioritaires sur les autres usagers, et les cyclistes sur les voitures.



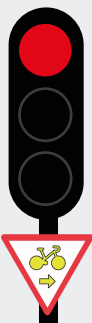
Les voies vertes sont des espaces de circulation interdits aux usagers motorisés. Ces voies peuvent donc être empruntées par l'ensemble des usagers non motorisés dont les cyclistes.



Vélorue : voie du réseau cyclable structurant, accueillant un trafic motorisé de desserte locale (réputé faible) exclusivement. Les cyclistes y circulent en nombre et peuvent confortablement se doubler, se croiser, et circuler côte à côte.

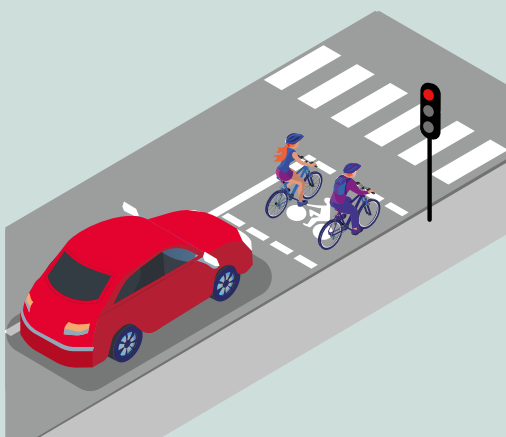


La rue à double-sens cyclable : A sens unique pour les véhicules motorisés. Les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens mais doivent laisser la priorité aux piétons.



Le cédez-le-passage cycliste autorise les cyclistes à franchir le feu rouge à condition de céder le passage aux autres usagers (les piétons et les autres usagers dont le feu est vert)

En l'absence de ces panneaux, les cyclistes doivent respecter les feux !



Le sas vélos désigne un espace aménagé spécialement pour les cyclistes dans un carrefour à feux. Il se situe entre le feu tricolore et la ligne pointillée devant laquelle doivent s'arrêter les voitures. Il s'agit d'un aménagement cyclable à part entière. Les voitures qui s'y arrêtent sont passibles d'une amende de 135€.

Et pour vous aider à vous y mettre !

La prime à l'achat d'un vélo



Quel que soit votre lieu de résidence sur le territoire, il est possible de bénéficier de cette aide à l'achat d'un vélo neuf et conforme à la réglementation en vigueur.

Vélo classique à assistance électrique : 50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires, dans la limite de 400 €

D'autres offres existent, allant de 100€ à 1200€, selon le type de vélo choisi : vélo cargo, vélo pliant, vélo adapté, vélo mécanique pour les 15-25 ans. L'aide de la Région Ile-de-France est cumulable avec toutes les autres aides (bonus vélo du gouvernement, aides des communes...)

Le forfait Mobilités Durables

Inscrit dans la **loi d'orientation des mobilités** (LOM), ce forfait représente une prise en charge facultative par l'employeur des frais de **transports domicile-travail** des salariés effectués en « **mobilité douce** ». Ainsi votre vélo personnel (à assistance électrique ou non) est éligible.

Le service Véligo Location



Le service Véligo Location d'Ile-de-France Mobilités permet de tester le vélo à assistance électrique grâce à un système de location longue durée. Le service Véligo Location compte 20 000 Vélos Classiques à Assistance Electrique (VAE), et 1000 Vélos Cargos à Assistance Electrique (VCAE). L'abonnement est proposé à partir de 40 € par mois, dont 50% peut être remboursé par votre employeur. Il est possible de souscrire en complément à une assurance pour protéger son véligo en cas de dommage accidentel ou de vol.

Plus d'informations sur valleesud.fr

Soutenu
par



Les certificats
d'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Projet soutenu par l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3



Vallée Sud
Grand Paris

VOTRE INTERCOMMUNALITÉ
valleesud.fr

